



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**  
**15 septembre 2011**

L'an deux mille onze, le quinze septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme TEISSIER a donné procuration à M. AZAM  
Mme THERON CANUT a donné procuration à Mme KAYA VAUR  
M. BEN ABDALLAH a donné procuration à Mme GARRIGUES  
Mme VAYSSETTES a donné procuration à Mme LOPEZ  
Mme TROCELLIER, Ms GISQUET, PLOT

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

-----

### **DECISIONS POUVOIRS**

Mme LOPEZ a ouvert cette réunion en donnant la liste des décisions prises depuis la dernière séance : il s'agit de décisions de non-préemption à l'occasion de ventes de biens et la signature d'un avenant à un contrat.

### **SALLE MULTI-GENERATIONS : APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme le Maire, rappelant les nombreuses réunions de travail, tant de commissions que de conseils, a présenté en détail le programme technique et fonctionnel élaboré pour cette salle ainsi que les dispositions prises pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Lecture des documents proposés ayant été faite, l'assemblée municipale, à l'unanimité, a adopté la délibération suivante :

DL20110902

Objet : **Salle multi-génération**

**Approbation du programme technique et fonctionnel**

**Lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

*« Mme LOPEZ rappelle que le projet de salle multi-génération est le dossier phare de la mandature. Sa préparation, menée dans une large concertation, a fait l'objet de nombreuses réunions, tant de commissions, groupe de travail que de réunions privées du conseil municipal.*

*Cette nouvelle infrastructure serait implantée en lieu et place de l'actuel terrain de foot. De par son implantation, elle deviendra le point central du cœur de ville ceinturant la Place de la Fontaine, confortant la dynamique du « centre urbain ».*

*Cette salle multi-génération sera un équipement susceptible d'accueillir, dans les meilleures conditions,*

- une salle « multi-fonctions » intégrant une scène et ses annexes, permettant réunions, conférences, repas, activités festives, cinéma, théâtre, RAM, fonctionnement d'ateliers, quines, ...*
- deux salles d'activités d'environ 100 M2 chacune*
- Un local de rangement – office traiteur,*

- des locaux techniques (chauffèrie, local poubelles, ...)
- un hall d'accueil, avec bar-buvette et vestiaires, pour environ 150 M2, précédé d'un parvis
- la médiathèque actuelle, comprenant un espace ludothèque, sera transférée sur ce site : sa superficie sera de l'ordre de 300 M2.
- des sanitaires qui seront mutualisés au maximum.

- **Programme technique et fonctionnel**

L'élaboration de ce programme, ci-dessous détaillé, a fait l'objet de nombreuses réunions au terme desquelles un projet a été élaboré et se schématise ainsi :

Le bâtiment à réaliser aura une surface de l'ordre de 1 500 M2 et comprendra :

**Salle multi-génération** : une salle « polyvalente », d'une surface de l'ordre de 600 M2, permettant des activités diverses allant du repas dansant à des projections de cinémas, réunions diverses ou conférences, fonctionnement d'ateliers (exemple Alzheimer). Cette salle sera donc modulable et devra disposer de rangements adéquats et de dispositifs spécifiques et de circulations privilégiées.

En position repas, l'effectif attendu est de l'ordre de 250 personnes. L'agencement des participants devra permettre de libérer un espace faisant fonction de piste de danse.

En position spectacle, l'effectif attendu est de l'ordre de 400 personnes.

Les rangements spécifiques sont liés au stockage du matériel.

Les circulations privilégiées sont liées à la proximité d'un office-réserve-traiteur, d'un espace buvette (dans le hall d'accueil), d'un coin « billetterie », d'un vestiaire, et du hall d'accueil qui serait prolongé d'un parvis partiellement couvert.

Les sanitaires (cités ici pour mémoire) seront au maximum mutualisés avec les espaces voisins.

Une simulation d'organigramme fonctionnel est annexée au dossier de consultation.0.

Quant aux dispositifs spécifiques nous pensons plus particulièrement à :

La présence d'une scène (surélevée d'environ 80 cm) dotée de loges (accès scène, mais également liaison discrète de la loge vers la salle pour par exemple un groupe qui se serait produit en 1<sup>ère</sup> partie), d'une sonorisation et d'un éclairage modulable, le mode de chauffage devant être le plus silencieux possible. Il n'est pas prévu de régie (son et éclairage), des automatisations ou programmations relativement simples pouvant être mises en œuvre avec une gestion la plus autonome possible (facilitant les mises à disposition). Toute initiative sera laissée au niveau des propositions. Une remarque : en bord extérieur de scène un coffret encastré devra permettre tous branchements (sonorisation ou électricité pour par ex branchement d'un projecteur ou micro). La scène sera équipée d'un écran, légèrement décentré pour par exemple permettre la présence d'un conférencier.

Des accès extérieurs sont impératifs depuis la scène (déchargement du matériel), l'office et le(s) rangement(s). Une attention particulière sera apportée sur l'« espace poubelles ».

**Deux salles annexes** : d'une surface de l'ordre de 100 M2 chacune, l'une serait plus particulièrement dédiée aux Aînés, l'autre aux Jeunes : il s'agit de salles permettant diverses activités (rencontres, animations diverses). Une variante pourra être proposée afin de permettre éventuellement une modulation de ces espaces : cette variante devra pouvoir être financièrement estimée. Rangements (compte tenu de certaines spécificités, il serait sans doute judicieux de dédoubler le rangement) et sanitaires de ces deux espaces seront, à titre de rappel, mutualisés avec l'ensemble, ce qui interfère avec l'agencement global du projet. Ces deux salles doivent pouvoir s'articuler avec la grande salle dans le cadre de rencontres inter-générationnelles.

**La médiathèque**, sur un espace de l'ordre de 300 M2, avec :

Un espace médiathèque proprement dit et un espace ludothèque, service nouvellement créé et qui est appelé à se développer.

Cette médiathèque aura un espace accueil  
un espace lecture - consultation  
un espace informatique  
un bureau  
une réserve

*Il est noté qu'à ce jour des expositions et animations ont régulièrement lieu dans la médiathèque, ce qui peut influencer sur l'emprise des dégagements – circulations : à l'avenir ces animations pourraient se dérouler dans l'une des 2 salles voisines, voire dans la grande salle.*

*Des sanitaires, avec toujours le souci de mutualisation (lié à la recherche d'économies).*

**La chaufferie :** *pour l'ensemble du complexe à créer. L'attention du maître d'œuvre est attirée sur le fait qu'à proximité immédiate du projet étudié, la commune dispose d'un groupe scolaire, de l'espace sportif G. Bru et d'une halle des sports ce qui pourrait l'inciter à réfléchir, à court ou moyen terme, à une chaufferie collective. En tout état de cause une analyse comparative des énergies sera proposée au maître d'ouvrage avant choix définitif du mode de chauffage.*

*L'enveloppe financière est globalement estimée à ce jour à 2 200 000.00 €HT : les consultations à venir permettront de mieux cerner le coût global et fera l'objet de l'élaboration d'un plan de financement avant sollicitation des partenaires financiers pour ce projet qui est inscrit dans la Convention territoriale de la Communauté d'agglomération du grand Rodez.*

- **Fonctionnement et gestion de l'équipement**

*De nombreuses activités ont déjà lieu sur la commune, dans des conditions qui ne sont pas toujours optimales. Cette infrastructure permettra de les pérenniser, voire de les augmenter, ce qui a été évoqué lors d'une réunion de travail préparatoire où il a été dit que notre projet « n'avait rien d'une coquille vide ».*

- **Concours de maîtrise d'œuvre**

*Ces conditions sont fixées par les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.*

*La procédure de concours de maîtrise d'œuvre constitue la phase permettant d'engager la conception technique et architecturale du futur équipement (qui devra être opérationnel en juillet 2013).*

*Pour l'organisation de ce concours, les modalités suivantes sont proposées :*

- *Nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint.*
- *Niveau de prestations : niveau esquisse qui permettra de préciser la composition générale en plan et en volume, d'apprécier les volumes et l'aspect extérieur de l'ouvrage, de proposer des dispositions techniques pouvant être envisagées.*
- *Nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes constituées d'un architecte (mandataire de l'équipe), un bureau d'ingénierie technique bâtiment, un économiste de la construction, un acousticien. La présence dans l'équipe d'un paysagiste est également souhaitée.*
- *Indemnité des candidats non lauréats : une indemnité de 12 000.00 €HT sera versée à chacune des 2 équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.*

*La formation du jury :*

*Les conditions sont fixées par les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.*

*Le jury, appelé à classer les candidats, sera composé de la manière suivante :*

*Président du Jury : Madame le Maire d'Olemps (ou son représentant)*

*Des membres élus : 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus en son sein. Il sera procédé également à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*Personnalités qualifiée : Une*

*3 maîtres d'œuvre (de qualification équivalente à celle escomptée de la part des candidats).*

*Le jury comprendra également, avec voix consultative, le Trésorier Principal et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le programme tel que défini ci-dessus*
- *Autorise la poursuite des analyses relatives au mode de réalisation et de gestion de l'équipement*
- *Approuve le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités présentées ci-dessus*
- *Prend acte : de la composition du jury selon les modalités énoncées ci-avant*

*Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération. »*

Deuxième délibération ayant pour objet la **salle multi-génération** et plus particulièrement les membres extérieurs qui doivent être dédommagés de leurs frais : Mme LOPEZ ayant donné lecture du projet, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

DL20110905

**Objet : Jurys de maîtrise d'œuvre ou commissions : remboursement des frais et paiement de vacances**

*« Mme LOPEZ expose que la commune d'Olemps est amenée à lancer des consultations sous des formes qui nécessitent la présence de « personnalités compétentes ou de maîtres d'œuvre » aux réunions des jurys, voire de la Commission d'appels d'offres ou autres commissions.*

*Les collectivités locales qui souhaitent rembourser des frais et payer des vacances aux participants aux jurys de maîtrise d'œuvre ou Commissions d'appels d'offres doivent le prévoir par délibération. Ces paiements seraient opérés sur présentation de factures par les intéressés.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des frais et le paiement des vacances aux participants aux jurys de maîtrise d'œuvre ou Commissions d'Appels d'Offres selon les conditions telles que précisées ci-dessus. »*

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. AZAM, rapporteur du dossier, a exposé que la construction des vestiaires accolés à la **halle des sports** et mutualisés peut être subventionnée par la Région. Le plan de financement prévisionnel ayant été actualisé, l'assemblée, unanime, a adopté la délibération ci-après retranscrite :

DL20110901

**Objet : Demande de subvention : Vestiaires sportifs**

#### **Plan de financement**

*« M. AZAM rappelle aux membres du Conseil Municipal leurs délibérations, en date du 8 décembre 2008 et 3 décembre 2009 portant plan de financement prévisionnel pour la réalisation d'un terrain de foot et des vestiaires sportifs.*

*Il précise qu'après échanges avec les services de la Région, seuls s'avèrent subventionnables les vestiaires sportifs.*

*Il convient donc de revoir le plan de financement de ce seul projet dont le coût a du être actualisé, notamment à la suite des analyses des offres issues de la consultation et comme indiqué dans le courrier adressé à Monsieur le Président de la Région le 7 avril dernier.*

*Sur les bases sus indiquées, la Commission des Finances propose de réaménager ainsi le plan de financement pour la construction desdits vestiaires qui – accolés à la halle des sports - seront mis, entre autres, à disposition des lycéens qui utilisent la structure selon la convention établie avec la Région.*

*Rappel : pour le projet global (terrain + vestiaires) nous avons obtenu une subvention de l'Etat (CNDS) d'un montant de 80 000.00 €. Il convient, logiquement, de la proratiser à hauteur du coût des 2 équipements soit :*

|                 | Dépense<br>prévisionnelle HT | TTC            | Subvention Etat |
|-----------------|------------------------------|----------------|-----------------|
| Terrain de foot | 415 000.00 €                 | 496 340.00 €   | 36 890.00 €     |
| Vestiaires      | 485 000.00 €                 | 580 060.00 €   | 43 110.00 €     |
|                 | 900 000.00 €                 | 1 076 400.00 € | 80 000.00 €     |

Quant aux subventions sollicitées, elles se décomposeraient ainsi, sur la base d'une demande à la Région à hauteur de 30% et 20 % auprès du Département et de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

|                                | Dépense<br>prévisionnelle<br>HT | Subvention<br>Etat | Subventions sollicitées |                                    |                    | Autofinancement<br>commune |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------|--------------------|----------------------------|
|                                |                                 |                    | Région<br>30%           | Communauté<br>Agglomération<br>20% | Département<br>20% |                            |
| <b>Vestiaires<br/>sportifs</b> | 485 000.00 €                    | 43 110.00 €        | 145 500.00 €            | 97 000.00 €                        | 97 000.00 €        | 102 390 .00 €              |

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent plan de financement actualisé, sollicite les subventions susvisées et autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir. »

### **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

M. AZAM a rapporté également ce dossier. Précisant que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une prise d'effet en 2012, M. le Président de la commission des Finances a exposé qu'au terme de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) l'assemblée municipale doit délibérer sur le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. C'est un coefficient de 8 qui a été voté pour l'année 2011, le coefficient multiplicateur de 8,12 étant également d'ores et déjà voté pour l'année 2012. Cette décision, adoptée à l'unanimité, est ainsi retranscrite.

DL20110903

**Objet : SDEI : Instauration et actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

« M. AZAM expose que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA,

- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT la commune doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et

le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, la commune doit donc :

- d'une part fixer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012,

- d'autre part préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation annuelle de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Les articles L.2333-2 et L.5212-24 du CGCT, dans leur nouvelle rédaction issue de la réforme des taxes sur l'électricité, confirment par ailleurs la perception de plein droit de la taxe sur la consommation finale d'électricité par le syndicat, au titre exclusif de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité visée à l'article L.2224-31, à la place des communes membres dont la population recensée par l'INSEE ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants ainsi que sur le territoire des communes dans lesquelles la taxe était perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3,

- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, puis ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale la plus proche.

Pour 2012 le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

|                              |  |              |
|------------------------------|--|--------------|
|                              | Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010<br>(119,76) |              |
| Coefficient maximum égal à 8 | X  | ----- = 8.12 |
|                              | Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en<br>2009 (118,04) |              |

Pour obtenir le coefficient actualisé applicable en 2013, l'IPC moyen hors tabac établi pour l'année 2010, dans la formule ci-dessus, sera remplacé par le même indice établi pour l'année 2011, tandis que le dénominateur et le coefficient maximum de 8 resteront inchangés. »

Mme LOPEZ, constatant que cette loi NOME est particulièrement complexe et que la décision sollicitée se fait un peu dans l'urgence, à la demande des services concernés, suggère que des explications soient apportées dans le prochain « Côté Sud ».

### **GRAND RODEZ : RAPPORT D'ACTIVITE**

Sur présentation de Mme LOPEZ, le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2011. D'où la délibération suivante :

DL2011030906

Objet : **Grand Rodez : compte-rendu de l'activité au titre du 1er semestre 2011**

«Mme LOPEZ fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Elle soumet le recueil d'activité du 1er semestre 2011, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 1er semestre 2011. »*

## **SIGNATURE DE CONVENTIONS**

M. VIALARET a présenté ce dossier qui comportait deux volets. Sur sa proposition et à l'unanimité, l'assemblée municipale a autorisé Mme le Maire à signer deux conventions :

- l'une avec le Conseil Général, afin de valider les engagements de chacune des deux parties suite à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition et les travaux réalisés au **Bois de Linars** (subvention d'un montant de 48 979 €).

DL20110904

Objet : **Signature convention (Conseil Général – Bois de Linars)**

*« M VIALARET expose aux membres du conseil municipal que le Conseil général vient de nous attribuer une aide financière concernant le bois de Linars, tant pour l'acquisition que pour les travaux engagés.*

*Une convention, valable un an et reconductible, à signer entre la Commune et le Conseil général, fixe les engagements de chacune des parties.*

*Lecture de celle-ci ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signer.*

- l'autre avec la Direction départementale de la Cohésion et de la protection des Populations pour valider l'ouverture du **Point Accueil Jeunes** pour l'année scolaire.

DL20110907

Objet : **Accueil Jeunes : signature d'une convention 2011-2012**

*« M. VIALARET rappelle que la commune d'Olemps a ouvert un point d'accueil jeunes – pour les 14 – 17 ans – qui fonctionne à l'espace Georges BRU depuis octobre 2010. Pour cela une convention a été signée avec les services de la Direction départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations pour la période allant de la date de la déclaration de l'accueil jusqu'à la veille du premier jour de l'année scolaire suivante. A celle-ci ont été annexés un projet éducatif, un projet pédagogique et un règlement intérieur.*

*Il conviendrait donc de signer une nouvelle convention pour l'année 2011-2012 et d'y annexer le projet éducatif et la déclaration d'accueil sans hébergement correspondants.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention pour 2011-2012.»*

En l'absence de questions diverses, Mme LOPEZ a clôt cette réunion qui s'est prolongée par un débat avec le public.